



LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES
Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général,
Affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

Réunion de la commission Statuts et Règlements intérieurs

Du vendredi 7 décembre 2018, Cité des Pyrénées à Pau, à 10 h

Présents : Philippe BANOS, Roger BLANC, Jean-Claude COLORADO, Jean-Marie DELADERRIERE, Michèle JUDDE, Hervé LATKOWSKI, **Jean-Louis REY**

Tina BANOS, présidente, assiste à la réunion

Ordre du jour

1. Point sur la mise en place de la réforme statutaire
2. Examen des demandes de l'Île de rance pour faciliter leur participation à la vie de l'association, en particulier l'éventualité de votes par correspondance
3. Questions diverses

Responsable de la Commission des Statuts et du Règlement Intérieur

- Jean-Louis REY est désigné à l'unanimité

1. La réforme statutaire

- Les commissions ont eu des difficultés à démarrer. Cette année des adhérents ont été sollicités avant l'Assemblée générale pour se porter candidats pour participer aux travaux des différentes commissions. Bon accueil des appels.
- L'assemblée générale a été sereine. C'est un bon thermomètre de ce qui se vit dans l'association. Bonne participation, mais environ une vingtaine de désistements suite aux manifestations des « Gilets Jaunes ». Les participants étaient contents d'être là.

2. Questions de l'Île-de-France

- On peut les résumer à deux questions : participation à la vie de l'Association (Nombre de pouvoirs – Vote par correspondance) et espace couvert par les permanences.
- Une avancée à noter : Une personne de l'Île de France participe au Conseil d'Administration.
- On note un fort attachement des « parisiens » au Parc National. Mais on remarque aussi un lien plus distendu avec l'association et se pose donc la question de comment créer plus de liens :
 - Il est remarqué que les comptes rendus du Conseil d'Administration sont envoyés par mail à tous les adhérents. De plus tous les comptes rendus, Conseil d'Administration et Commissions, sont mis en ligne sur le site Internet.

- Organiser un séjour Paris, ouvert à tous les adhérents, comme cela a été fait une fois par le passé. C'est prévu en 2020.
- Mettre dans le programme le séjour organisé par l'Île de France, en l'ouvrant, même de façon limitée à tous les adhérents.
- Au sujet du nombre de pouvoirs :
 - la modification qui a consisté de ramener de 5 pouvoirs possibles à un seul pouvoir a été mise en place pour que ne se reproduisent pas des dérives passées de « chasse aux pouvoirs » et pour s'aligner sur ce qui se fait pour les différentes élections françaises, à savoir une seule procuration.
 - L'échange qui a eu lieu met en avant la suggestion pour les « parisiens » de nouer plus de contacts avec des adhérents des Pyrénées pour leur donner leurs pouvoirs.
- Vote par correspondance ou vote par Internet pour l'Assemblée Générale :
 - Il faudrait que cela soit prévu dans les statuts, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le débat révèle une forte réticence à se lancer dans une révision des statuts : procédure lourde – on vient juste d'en faire une.
 - Cela nécessiterait que tous les rapports et la liste des candidats soient diffusés plus en avant qu'actuellement. Mais surtout se pose le cas où le nombre de candidats serait inférieur au nombre de postes à pourvoir ; dans ce cas-là, il peut être lancé un appel à candidatures pendant l'Assemblée Générale. Comment le gérer en cas de vote à distance ?
 - Il est mis en avant, en cas de vote à distance, le risque de distanciation par rapport à l'association, une déconnexion et un risque de diminution du lien associatif. Nous ne sommes pas une association de services. On constate d'ailleurs avec la possibilité de réserver par Internet une forte diminution des passages dans les permanences. L'Assemblée Générale est l'occasion de maintenir les liens entre les adhérents et de réaffirmer l'unité de l'association.
 - Pour les personnes éloignées, il est suggéré que dans la convocation à l'Assemblée Générale soit rappelé la possibilité d'envoyer des questions, des suggestions, de demander des précisions avant.
 - Il est émis l'idée d'une procuration « active » avec des questions à poser en Assemblée Générale. Mais en fait, celui qui donne procuration peut déjà demander à celui qui la reçoit de poser des questions.
- Périmètre des permanences
 - Il est mentionné dans les statuts (Article 12) la notion de « secteur », ce qui se sous-entend par « géographique »
 - Toujours à l'article 12 il est mentionné que les « permanences assurent le contact et la communication avec les adhérents qui se rendent à ces permanences ». Pour l'Île de France, il faut plutôt entendre « rattachés » ou « communicant ».
 - La présidente a fait parvenir à Jean-Claude ROSENWALD la liste avec les coordonnées des adhérents des départements de l'Île-de-France

3. Questions diverses

Tina BANOS et Hervé LATKOWSKI ont participé à une soirée débat sur le thème de "*la responsabilité des dirigeants associatifs*" organisée par la préfecture des Hautes-Pyrénées. Des ateliers auxquels ils ont participé, ils attirent l'attention sur la protection des données personnelles et le droit à l'image :

- Avec la mise en œuvre de la RGPD (Règlementation Générale sur la Protection des Données), vis à vis de nos adhérents, il faut que nous soyons à même de leur indiquer, s'ils le demandent, quelles sont les informations les concernant qui sont mentionnées dans nos fichiers (Ce sont en fait celles du bulletin d'adhésion), mais il faut aussi leur indiquer la durée de conservation en cas de démission ou de non renouvellement de l'adhésion :
 - Tina Banos nous indique qu'en cas de démission, elle a donné ordre d'effacer immédiatement les données de l'adhérent démissionnaire.
 - Dans le cas de non renouvellement de l'adhésion, il a été procédé à une relance téléphonique cette année ou par mail les années précédentes. Certaines personnes ne renouvellent leur adhésion qu'au printemps. Donc les données déjà enregistrées facilitent le contact ou le travail de saisie. Il est proposé que les données de ceux qui n'ont pas renouvelé soient conservées jusqu'au 31 août.
 - Il est acté que la durée de conservation en cas de démission et de non renouvellement soit mentionnée sur le règlement intérieur, qui est le document que tout adhérent est sensé lire lors de son adhésion.
- Concernant le droit à l'image, deux notions sont à respecter : l'accord à être pris en photo et l'accord à ce que ma photo soit publiée :
 - Il est acté que si une personne ne veut pas être prise en photo lors d'une sortie, elle le manifestera au chef de file ou à celui qui la prend en photo.
 - « J'autorise la publication de photographies où je suis identifiable sur le site Internet de l'Association ». Cette mention du bulletin d'adhésion couvre la demande éventuelle de non publication.

Rapporteur : Jean-Marie DELADERRIERE